



Syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire (MEGALIS) (Siren : 254402530)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Nantes
Arrondissement	Nantes
Département	Loire-Atlantique
Interdépartemental	oui

### Date de création

Date de création	07/11/2000
Date d'effet	07/11/2000

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Yann HELARY

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel de la région des pays de la Loire
Numéro et libellé dans la voie	1 rue de la Loire
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	44966 NANTES CEDEX 9
Téléphone	02 28 20 63 80
Fax	02 28 20 50 66
Courriel	gigalis@paysdelaloire.fr
Site internet	

### Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

### Population

Population totale regroupée	421 362
Densité moyenne	771,13

## Périmètres

Nombre total de membres : 28

- Dont 13 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
44	Ancenis (214400038)	7 864
49	Angers (214900078)	151 957
49	Cholet (214900995)	56 137
85	Fontenay-le-Comte (218500924)	15 043
72	La Ferté-Bernard (217201326)	9 576
72	La Flèche (217201540)	16 249
85	La Roche-sur-Yon (218501914)	56 101
72	Mamers (217201805)	5 683
53	Mayenne (215301474)	14 264
53	Pré-en-Pail (215301854)	2 132
72	Sablé-sur-Sarthe (217202647)	12 989
72	Saint-Calais (217202696)	3 643
44	Saint-Nazaire (214401846)	69 724

- Dont 10 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
44	CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP ATLANTIQUE) (244400610)	CA
85	CA La Roche sur Yon - Agglomération (248500589)	CA
49	CA Saumur Loire Développement (244900361)	CA
44	CC de Pornic (244400677)	CC
44	CC d'Erdre et Gesvres (244400503)	CC
44	CC du Castelbriantais (244400487)	CC
53	CC du Pays de Château-Gontier (245300447)	CC
44	CC du Secteur de Derval (244400495)	CC
72	CU Le Mans Métropole (247200132)	CU
44	CU Nantes Métropole (244400404)	CU

- Dont 5 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
CHAMBRE REGIONALE COMMERCE ET INDUSTRI (184401289)
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE (224400028)
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE (225300011)
REGION DES PAYS DE LA LOIRE (234400034)
SYND INTERHOSP TELECOM SANTE PAYS LOIR (264906686)

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

### Compétences exercées par le groupement

#### Autres

- NTIC (Internet, câble...)
- *établir et exploiter, dans les conditions prévues à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, dont le réseau Gigalis, et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants (Groupes Fermés d'Utilisateurs) membres ou non du syndicat,*
- *faciliter l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques, et favoriser le développement de services innovants et des usages, pouvant être mutualisés et présentant un intérêt particulier pour ses membres*
- *passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat, nécessaire à la fourniture de services de communications électroniques à un prix attractif et équivalent en tout point du territoire régional. Le Syndicat mixte pourra en outre intervenir pour le compte des organismes rattachés à ses membres et exerçant notamment une activité relevant des communautés d'intérêt général suivantes : l'enseignement supérieur, la recherche, la santé, l'enseignement (primaire et secondaire), l'administration locale, la formation, la culture, le tourisme, les organismes consulaires et tout projet ayant un intérêt régional. Les conditions d'éligibilité des organismes qui en feront la demande seront étudiées au cas par cas.*
- *assurer, le cas échéant, pour le compte d'organismes ou de services exerçant une mission d'intérêt général non adhérents du syndicat mixte, et sur leur demande, tout ou partie des missions et services qu'il peut assurer pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics adhérents. Dans ce cas, les conditions d'exécution de ces missions et services seront fixées par voie d'une convention définissant notamment la contrepartie financière du service rendu,*
- *favoriser l'accès de ses membres, et organismes qui leurs sont rattachés, aux services de communications électroniques dans les meilleures conditions, notamment sur le plan concurrentiel, et permettre la migration des utilisateurs du réseau Mégalis, vers les nouvelles solutions qui seront offertes, notamment vers les services du réseau Gigalis.*
- *favoriser l'harmonisation entre les différents réseaux d'initiatives publiques situés sur le territoire régional ; élaborer à ce titre, et tenir à jour, un schéma directeur des infrastructures de communications électroniques situées sur le territoire régional. Le syndicat mixte n'a pas de compétence à interférer dans la mise en œuvre de ces réseaux, sauf demande expresse de ses membres.*
- *réaliser toutes les études nécessaires à ces missions. Le syndicat mixte assure notamment une veille économique, technique, juridique et réglementaire sur le développement des réseaux et usages des communications électroniques.*

Par substitution

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2013 - millésimée 2010)